

Mesures agro-environnementales Natura 2000

Sur le périmètre du site Natura 2000 Rivière d'Étel, vous pouvez bénéficier des **mesures agro-environnementales (MAE) Natura 2000**.

Le principe du contrat MAE : **s'engager sur 5 ans** pour mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, au-delà de ce qui est exigé par la réglementation. En contrepartie du respect du cahier des charges et d'exigences complémentaires pour la conditionnalité PAC, vous recevez une **rémunération proportionnelle au nombre d'hectares engagés** (200 €/an minimum par dossier). Sur une même parcelle, vous ne pouvez engager qu'une seule MAE. Nous vous présentons les principaux points des cahiers des charges des différentes MAE Natura 2000.

MAE « GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES (niveau 1) »

Parcelles éligibles

Prairies permanentes ou temporaires situées le long des cours d'eau ou en bordure de ria ou le long d'un fossé, ou en zone de rupture de pente, ou en tête de bassin, ou dans des zones de sources ou de points d'eau, ou recensées dans les inventaires communaux de zones humides ou prairies et mégaphorbiaies d'intérêt communautaire

Gestion de la fertilisation sur les parcelles

- Absence totale de fertilisants organiques ou minéraux
- Aucun amendement calcique ou humique

Autres conditions de gestion

- Absence de destruction des prairies engagées
- Absence de désherbage chimique
- Prévoir un entretien annuel, par fauche ou pâturage, à mener de préférence après le 15 juin

Rémunération : 143 €/ha engagé/an

MAE « GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES (niveau 2) »

Parcelles éligibles :

Prairies humides d'intérêt communautaire ou mégaphorbiaies ou parcelles situées le long d'un cours d'eau ou parcelles en bordure de la ria, ou parcelles situées en bord de fossés, ou en rupture de pente, ou en tête de bassin, ou dans des zones de sources ou de points d'eau ou recensées dans les inventaires communaux de zones humides

Gestion et entretien du couvert herbacé

- Absence totale de fertilisants organiques ou minéraux
- Aucun amendement calcique ou humique
- Absence de pâturage et de fauche en période hivernale, du 1^{er} novembre au 31 mars
- Ajustement de la pression de pâturage à 1,2UGB/ha/an (chargement moyen) durant la période de pâturage autorisée (du 1^{er} avril au 31 octobre)
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

Autres conditions de gestion

- Absence de destruction des prairies engagées
- Absence de désherbage chimique

Rémunération : 220 €/ha engagé/an

Les partenaires financiers

Le conseiller technique : la Chambre d'Agriculture du Morbihan

Rédaction : Chambre d'Agriculture et Syndicat mixte de la ria d'Étel

Contact : Agnès Jouin, animatrice agricole, Chambre d'Agriculture

Tél : 02.97.36.13.33.

Charlotte Iazard chargée de mission Natura 2000, Syndicat mixte de la ria d'Étel 02.97.55.24.48

MAE « OUVERTURE DE MILIEUX EN DÉPRISE »

Parcelles éligibles : Prairies humides ou landes

Mesure

Ouverture d'un milieu en déprise et enregistrement des interventions
Absence totale de fertilisation minérale et organique
Aucun amendement calcique ou humique
Ajustement de la pression de pâturage à 1,2UGB/ha/an (chargement moyen) durant la période de pâturage autorisée, du 1^{er} avril au 31 octobre
En cas de fauche : à mener de préférence après le 15 juin

Rémunération : 308 €/ha engagé/an

MAE « ENTRETIEN DES HAIES »

Haies éligibles :

Toutes les haies, qu'elles soient hautes (futaies), basses (taillis) ou mixtes composées d'essences locales, en particulier celles situées au bord des fossés, chemin, routes cours d'eau, en travers de pente, en ceinture de bas fond, en bordure de zone humide, de plan d'eau et les haies permettant une connexion entre deux haies éligibles.

Mesure

Une taille latérale au moins 1 fois au cours des 3 premières années. Au maximum 2 fois en 5 ans.

Assurer la continuité de la haie en remplaçant les arbres morts, implantant des espèces locales et des jeunes plants (moins de 4 ans). Interdiction de paillage plastique (plantation sous paillis végétal ou biodégradable)

Matériel autorisé : Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches : lamiers à scie, tronçonneuse, scie

Période d'intervention : en dehors de la période de nidification. Les entretiens devront être réalisés du 1^{er} octobre au 31 mars

Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils utilisés).

Rémunération : 0,18 €/ml/an pour 1 côté, 2 entretiens
0,34 €/ml/an pour 2 côtés, 2 entretiens

MAE « ENTRETIEN DES MARES »

Mares éligibles :

Mares ou plan d'eau sans finalité piscicole de moins de 1000m²

Mesure

Deux entretiens pendant les 5 ans

Période d'intervention : les opérations d'enlèvement des vases ou de reprofilage des berges se font aux mois de septembre / octobre. Eviter la période de reproduction des amphibiens puis des libellules et effectuer les travaux avant que les larves de libellules ne s'enterrent dans la vase pour hiberner.

Pour la végétalisation des berges, favoriser une **colonisation naturelle**, et d'autant plus si on est dans un contexte déjà assez humide

Entretien de la végétation **des berges** par **débroussaillage ou fauche**

Pas d'interventions chimiques

Rémunération : 75 €/mare/an

Pour toute information complémentaire et pour étudier la faisabilité de ces MAE sur votre exploitation, contactez la Chambre d'Agriculture tél : 02.97.36.13.33.

Votre dossier est à déposer avant le 15 mai 2012, avec le dossier PAC. Les formulaires sont disponibles à la Chambre d'Agriculture ou à la DDTM.